



CONCOURS « Qu'elle est belle ma prairie ! » – 2026 – 12^e édition

Principe

Il est important de récompenser les agriculteurs et agricultrices qui valorisent au mieux leurs prairies tout en préservant l'environnement et la biodiversité. Pour cette raison, Natagora, la FUGEA et Natagriwal organisent le concours « Qu'elle est belle ma prairie ! ». Son but : mettre en valeur des agriculteurs et agricultrices qui mettent en place des pratiques conciliant production, autonomie fourragère et préservation de l'environnement.

Édition spéciale

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2026 « Année internationale des agricultrices ». A cette occasion, une série d'initiatives mettant à l'honneur les agricultrices sont proposées en Wallonie tout au long de l'année 2026. Parmi ces initiatives, la 12^e édition du concours « Qu'elle est belle ma prairie ». Le concours, en concertation avec d'autres acteurs wallons du secteur, a décidé d'inclure l'édition de 2026 dans ce programme spécial.

Conditions de participation

Cette année, la participation au concours est réservée exclusivement aux agricultrices personnes physiques et agricultrices aidantes en association, possédant une adresse postale en Wallonie et ayant un numéro de producteur et un numéro de troupeau. Tout type de fraude entraîne automatiquement et sans préavis la disqualification totale.

Sélection des candidatures

Toute agricultrice active, en ce compris les agricultrices aidantes en association, sur le territoire wallon peut proposer une prairie au concours.

Une prairie ne peut être présentée qu'une fois au concours, excepté s'il y a eu des changements significatifs au niveau de sa structure et/ou de son utilisation (passage en pré-verger par exemple). La prairie ne doit pas avoir été labourée durant les 5 années qui précèdent l'inscription.

Les élevages bovins, ovins, caprins et porcins sont éligibles. Les critères de sélection comprennent la durabilité de la gestion de l'exploitation, le niveau d'autonomie fourragère, le type de valorisation réalisé au niveau de la prairie et la biodiversité de celle-ci (flore / faune). L'activité d'élevage doit prendre une part prépondérante dans les activités de l'exploitation.

Pour garantir un suivi optimal des dossiers, le nombre d'inscriptions est limité à 35 par ordre de réception des candidatures.

Comment participer ?

L'inscription au concours s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, disponible sur le site www.natagora.be/maprairie, ou en cliquant directement [ici](#). Les candidatures seront acceptées entre le 1^{er} février et le 30 avril 2026.

Procédure de sélection

Étape 1 : L'équipe organisatrice désigne un expert ou une experte qui fixe rendez-vous aux personnes participant au concours pour les rencontrer et visiter « leur plus belle prairie » (durée : environ 1 heure). Un certain nombre de questions sont posées sur la gestion pratiquée sur la parcelle et sur la ferme dans sa globalité. Quelques photos de la prairie concernée sont prises. Quelques plans vidéos pourraient également être réalisés.

La présence de l'agricultrice participant au concours est indispensable. En cas d'absence lors du jour de visite fixé, la candidature ne peut malheureusement être retenue. Il n'est pas non plus possible de se faire remplacer par une tierce personne.

Étape 2 : Les candidatures sont ensuite soumises à un jury composé de professionnels et professionnelles du monde agricole, qui, après discussion, élit le « prix du jury » ainsi qu'un second prix.

Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités du concours.

En vue de la couverture médiatique du concours, il se peut qu'une seconde visite ait lieu pour prendre de nouvelles photos, voire tourner quelques courtes séquences vidéo.

Prix

La gagnante du « 1^{er} prix » reçoit une génisse d'une valeur de +/-1.000 euros ou d'autres animaux d'élevage (moutons, chèvres) d'une valeur équivalente. Le choix des animaux (espèce, race) sera concerté entre l'équipe organisatrice et la personne sélectionnée.

La gagnante du second prix reçoit une récompense d'une valeur de 500 euros.

Communication sur les résultats du concours

Les candidates seront conviées, fin juin-début juillet, à la cérémonie de remise des prix, organisée dans le cadre de la Foire de Libramont 2026. La remise du premier prix sera organisée en concertation avec la personne concernée.

Responsabilité des candidates

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Cela induit l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en Belgique, en particulier le respect des droits des images (voir ci-dessous). L'équipe organisatrice se réserve le droit de disqualifier une participante si ces règles ne sont pas respectées.

Droit et image

Les entités organisatrices se réservent le droit d'utiliser les photos/vidéos effectuées ou reçues dans le cadre du concours dans ses propres publications (imprimées ou électroniques), cela à des fins de promotion du présent concours, autant qu'à des fins de promotion des bonnes pratiques agricoles ou de leurs activités.

Durée - Modification

Le règlement s'applique à toute personne qui participe. L'équipe organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, y compris en ce qui concerne les prix, à tout moment, sans préavis ni obligation de motivation et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et l'ensemble des participantes sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours. En cas de manquement d'une candidate au présent règlement, l'équipe organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit et sans préavis toute participation de cette personne, sans que celle-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Données à caractère personnel – Vie privée

Les données à caractère personnel transmises sont enregistrées dans les fichiers des entités organisatrices.

Ces données seront utilisées parcimonieusement par la Fugea, Natagora et Natagliwal dans le cadre d'actions d'information concernant essentiellement les bonnes pratiques agricoles. Conformément au Règlement général sur la protection des données, les candidates disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

Interprétation – Lois applicables

Le présent règlement est régi par la loi belge. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'équipe organisatrice, dans le respect de la législation belge. En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège de l'équipe organisatrice sont territorialement compétents.